

8^{ième} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Lët'z Arles »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Lët'z Arles », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

il est convenu que,

pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement, l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 5 mars 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 282.000.- euros à partir de l'exercice 2026. »

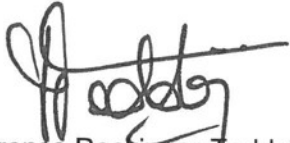
Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 5 mars 2020 entre parties :

« Pour l'exercice 2026, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 88.000.- euros est accordée à l'association pour l'organisation, dans le cadre du dixième anniversaire de l'association et du Bicentenaire de la Photographie, de l'exposition Edward Steichen / Lisa Oppenheim au LUMA à Arles et l'édition d'un livre sur ce projet. »

Le montant total attribué à l'association pour 2026 s'élève donc à 370.000.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 23 FEV. 2026

Pour l'association


Florence Reckinger-Taddei
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

